



PREFECTURE DE L'HERAULT

*

Ville de Montpellier

Société d'Équipement de la Région Montpellieraine



*

ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE EXTENSION

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

*

RAPPORT & CONCLUSIONS



Arrêté Préfectoral n° 2016-I-1166 du 15/11/2016

Date d' Ouverture de l' Enquête : Lundi 5 Décembre 2016

Date de Clôture de l' Enquête : Mardi 20 Décembre 2016

Date de Dépôt du Rapport : Vendredi 13 Janvier 2017

Commissaire Enquêteur : Thierry LEFEBVRE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE.

1. CONDITIONS GENERALES.

- 1.1. *Objet de l' Enquête Publique.* P° 3
- 1.2. *Situation des Parcelles.* P° 3
- 1.3. *Historiques des Décisions.* P° 5
- 1.4. *Justification du Projet.* P° 6

2. PREPARATION DE L' ENQUÊTE.

- 2.1. *Désignation du Commissaire Enquêteur.* P° 7
- 2.2. *Réunion en Préfecture - D.R.C.L.3.* P° 7
- 2.3. *Arrêté d' Ouverture, Avis, Publicité.* P° 8
- 2.4. *Visite des Lieux.* P° 9
- 2.5. *Réunion avec les Services Municipaux.* P° 10
- 2.6. *Réunion avec le Maître d' Œuvre.* P° 10
- 2.7. *Notification Individuelle.* P° 11

3. DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE.

- 3.1. *Composition du Dossier de Consultation.* P° 12
- 3.2. *Ouverture de l' Enquête.* P° 13
- 3.3. *Première Permanence.* P° 13
- 3.4. *Seconde Permanence.* P° 14
- 3.5. *Clôture de l' Enquête.* P° 14

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS. P° 15

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE

5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- 5.1. *Rappel de l' Objet de l' Enquête.* P° 17
- 5.2. *Conclusions sur la Forme.* P° 17
- 5.3. *Conclusions sur le Fond.* P° 18

6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. P°19

SOMMAIRE DES PIECES ANNEXES P° 21

Fin du Rapport : page 36

PREMIERE PARTIE : RAPPORT & OBSERVATIONS

1. CONDITIONS GENERALES.

1.1. **Objet de l' Enquête Publique.**

Le présent dossier a été établi en vue de l' enquête publique parcellaire complémentaire, suite à la Déclaration d' Utilité Publique (D.U.P.), relative à la création de l' opération PARC MARIANNE EXTENSION dans le cadres de l' aménagement du secteur PORT MARIANNE.

Le dossier est soumis à Enquête Publique dans le respect de l' article R.131-14 du Code de l' Expropriation pour cause d' Utilité Publique. La Commune de Montpellier et son Maître d' Ouvrage dénommé S.E.R.M. n' est pas propriétaire de la totalité des terrains d' assiette du projet, elle n' a pas pu acquérir les parcelles concernées par voie amiable au terme de longues négociations, et souhaite donc recourir par voie d' expropriation en application du Décret n° 2014-1635 du 26 Décembre 2014 relatif au Code de l' Expropriation pour cause d' Utilité Publique.

Le Code de l' Expropriation stipule que lorsque l' expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et d' en dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires ou ayant droits avant la D.U.P., l' enquête publique parcellaire peut se dérouler en même temps que l' enquête publique préalable à la déclaration d' utilité publique ; mais cette disposition n' est pas une obligation de simultanéité. Il est toujours possible de conduire une enquête parcellaire postérieurement à la déclaration d' utilité publique.

Cette enquête parcellaire complémentaire porte sur les parcelles SK 41 et SK 42, dont la liste des propriétaires et/ou ayant droits est établie à l' aide des extraits de documents cadastraux délivrés par le Service du Cadastre, à l' aide des renseignements délivrés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux, ou le cas échéant du Directeur Régional des Finances Publiques, au vu du fichier immobilier de la commune ou par tout autre moyen.

Le but de cette Enquête Publique Parcellaire Complémentaire est d' informer les propriétaires, de leur permettre de vérifier l' exactitude des renseignements portés au dossier et en possession de l' administration et d' apporter éventuellement, leurs observations afin de faire valoir leurs droits.

1.2. **Situation des Parcelles.**

Les parcelles SK 41 et SK 42 sont situées approximativement au centre d' un triangle dont les angles seraient représentés par la Piscine Alfred Nakache au Nord, le Parc

Georges Charpark à l' Ouest et l' Aquarium Mare Nostrum à l' Est.

Les terrains sont à quelques dizaines de mètres de la station de tramway Millénaire sur la ligne 1, et proches du Digital Campus (au n° 349 rue de la Cavalcade) dans le quartier Hippocrate. Non loin on trouve le nouvel Internat Georges Frèche et l' entrée des urgences de la Clinique du Millénaire. Lorsqu' on emprunte l' avenue du Mondial 1998 en voiture ou en tramway depuis le Rond Point Ernest Granier sur l' avenue Raymond Dugrand vers la Place Odysseum, on passe très près des parcelles concernées que l' on trouve sur la droite.

L' occupant actuel est la Société SCARAM exploitée par M. Pierre Esposito qui fait commerce de pièces détachées automobiles d' occasion et de démolition – recyclage d' automobiles à la casse. L' adresse officielle de la SCARAM est au 159 rue de la Cavalcade à Montpellier, l' adresse postale des parcelles concernées étant au 171, il s' agit d' une numérotation métrique.

Tout autour, les terrains sont actuellement des terrains vagues envahis de végétation sauvage spontanée, avec parfois des constructions partiellement démolies, le tout en attente d' une urbanisation imminente. Le paysage contraste sévèrement avec le secteur commercial et ludique Odysseum d' un côté et le nouveau quartier Port Marianne 1 avenue de la Mer – Raymond Dugrand qui débute avec les immeubles « le Nuage » de Philippe Starck et le RBC Design Center de l' autre côté.



1.3. Historique des Décisions.

- Délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 07/10/2004 décidant la création de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne et Parc Marianne Extension.
- Concertation du Public du 22/08/2005 au 15/09/2005.
- Convention Publique d' Aménagement (C.P.A.) entre la Ville de Montpellier et la SERM le 14/09/2005 reçue en Préfecture le 16/09/2005.
- Délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 29/09/2005 approuvant le dossier ZAC Port Marianne – Parc Marianne.
- Enquête Publique du 24/04/2006 au 24/05/2006.
- Délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 27/06/2006 demandant une Enquête D.U.P. et Parcellaire, puis prise de DUP.
- Lettre du 27/07/2006 de la Ville de Montpellier demandant l' ouverture d' une Enquête Conjointe.
- Arrêté Préfectoral n° 2006-I-2328 du 05/10/2006 d' Ouverture d' Enquête Publique.
- Enquête Conjointe du 06/11/2006 au 08/12/2006.
- Rapport du Commissaire Enquêteur déposé le 18/01/2007.
- Délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 07/02/2007 approuvant le dossier ZAC Port Marianne – Parc Marianne.
- Délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 26/03/2007 sur la déclaration d' intérêt général du projet.
- Arrêté Préfectoral n° 2007-I-825 du 23/04/2007 portant sur la D.U.P. et la cessibilité.
- Arrêté Préfectoral n° 2007-I-2285 du 29/10/2007 sur la cessibilité au profit de la SERM des parcelles à acquérir.
- Arrêté Modificatif n° 2008-345-6600 du 10/06/2008 de la D.R.A.C. pour recherches archéologiques.
- Arrêté Préfectoral de la DRAC n° 2008-351-7486 du 11/06/2008 pour diagnostic préventif.
- Arrêté Préfectoral n° 2008/I-1833 du 03/07/2008 confirmant la cessibilité.
- Arrêté Préfectoral n° 2009—I-488 du 12/02/2009 confirmant la cessibilité.
- Arrêté Préfectoral n° 2009-I-2351 du 07/09/2009 déclarant les parcelles toujours cessibles.
- Arrêté Préfectoral n° 2010-I-1416 du 28/04/2010 prorogation de la cessibilité.
- Arrêté Préfectoral n°2010-I-2102 du 01/07/2010 sur cessibilité.
- Arrêté Préfectoral n° 2011-I-968 du 05/04/2011 sur cessibilité.
- Arrêté Préfectoral n° 2011-I-2271 du 20/10/2011 sur cessibilité.
- Lettre de la SERM demandant la prorogation de la DUP.
- Arrêté Préfectoral n° 2012-I-353 du 15/02/2012 prorogation de la DUP jusqu' au 21/04/2017.
- Lettre de la Ville de Montpellier du 04/04/2012 demandant l' ouverture d' une enquête parcellaire complémentaire.

- Arrêté Préfectoral n° 2012-I-909 du 19/04/2012 sur cessibilité.
- Arrêté Préfectoral n°2012-I-1171 du 24/05/2012 d' Ouverture d' Enquête Parcelaire Complémentaire.
- Enquête Publique Parcelaire Complémentaire du 18/06/2012 au 16/07/2012.
- Rapport du Commissaire Enquêteur déposé le 27/07/2012.
- Arrêté Préfectoral n° 2012-I-2107 du 17/09/2012 sur cessibilité.
- Arrêté Préfectoral n° 2013-I-781 du 19/04/2013 sur cessibilité.

1.4. Justification du Projet.

L' enquête se déroule après le prononcé de la déclaration d' utilité publique du projet « Parc Marianne » qui porte sur 40 ha (soit 0,4 km²) dont 8 ha pour l' extension. Les parcelles objet de l' enquête représentent 0,8432 ha.

Il s' agit d' un grand projet qui s' inscrit dans un schéma d' urbanisation encore plus grand appelé « Port Marianne » déjà très avancé. Cette urbanisation est rendue nécessaire par la croissance exponentielle de la Métropole qui connaît un afflux de plus de 4 300 personnes par an.

Selon l' INSEE Languedoc Roussillon, la population continuera à croître régulièrement et dépasser rapidement 500 000 habitants sur la Métropole. Les derniers chiffres publiés dénombrent une population de 421 647 habitants à Montpellier au 1^{er} Janvier 2014.

Même sur des hypothèses basses et en misant sur un ralentissement de progression à 0,7% entre 2008 et 2020, puis 0,5% entre 2020 et 2030, alors que ce pourcentage était de 1,7% entre 1990 et 1999 et de 1,4% entre 2000 et 2007 ; la population augmente 1^{1/2} fois plus vite qu' à Nantes, Grenoble, Strasbourg ou Rennes.

Les jeunes couples éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver un logement et sont souvent obligés de migrer jusqu' à Lunel ou Sète.

Arrêté le 27 Novembre 2013, le Plan Local de l' Habitat, doit poursuivre l' effort de construction neuve sur la Métropole, à hauteur de 5 000 logements neufs par an, dont un minimum de 1 250 logements locatifs sociaux conformément aux objectifs fixés par l' Etat.

Extrait de Wikipédia :

- Le **quartier** Parc Marianne :

Ce quartier, encore inexistant il y a 50 ans est en pleine expansion. Des infrastructures commerciales s'y développent massivement et de nombreux immeubles y sont en construction. Les lignes de tramway de la ville y circulent et rendent attractifs les espaces commerciaux qui s'y développent.

2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE.

2.1. Désignation du Commissaire-Enquêteur.

Par un courrier daté Jeudi 27 Octobre 2016, remis le 3 Novembre, « Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l' Environnement », Monsieur le Préfet de l' Hérault m' a désigné en charge de l' enquête parcellaire complémentaire concernant l' aménagement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne Extension sur le territoire de la commune de Montpellier.

J' ai répondu le vendredi 4 Novembre 2016 en accusant réception par écrit de ce courrier, et en déclarant sur l' honneur ma situation d' indépendance vis-à-vis des autorités administratives en demande.

Le choix du commissaire enquêteur respecte l' article R.111-4 du code l' expropriation pour cause d' utilité publique et est conforme à la liste d' aptitude de l' article L.123-4 du code de l' environnement.

2.2. Réunion en Préfecture – D.R.C.L.3.

Le Jeudi 3 Novembre 2016 à 15h, après avoir communiqué par téléphone et par messagerie internet les 25 et 27 Octobre, une rencontre était programmée en Préfecture au service de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales.

En complément de l' envoi dématérialisé de certaines pièces déjà reçues, le dossier destiné à la consultation du public m' a été remis dans sa forme première, ainsi que les registres destinés à recueillir les observations des personnes venant durant l' enquête.

Trois dossiers seront en circulation : Celui qui sera disponible au public, visé et tamponné et qui reviendra en Préfecture avec le rapport ; celui qui restera à la Mairie après l' enquête, pour information des services, et celui du commissaire enquêteur.

Il m' a été remis en plus, pour permettre mon étude du dossier : les 17 Arrêtés Préfectoraux concernant cette affaire et repris dans l' historique ci-après, les extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier en date des 26 Mars 2006 et 27 Juin 2006, la notice explicative relative à l' E.P. parcellaire Complémentaire 2012, les rapports des enquêtes D.U.P. et Parcellaire de Janvier 2007 et Parcellaire Complémentaire de Juillet 2012, le dossier D.U.P. Extension Z.A.C. Port Marianne – Parc Marianne dressé par le Cabinet SETIS en Juin 2006.

Par ailleurs, Madame Beuriot, chargée des Enquêtes Publiques, avait réalisé un document de travail qui reprenait à la fois l' historique depuis l' origine du projet en remontant à la phase de concertation (2005), et qui dressait les différentes pièces nécessaires à ajouter au dossier.

Le dossier restait dans l'attente de renseignements et documents qui devaient arriver incessamment de la part du Maître d'Œuvre, une ébauche de planning a été dressée.

Puis l'original de la désignation par Monsieur le Préfet de l'Hérault, du commissaire enquêteur, me fût remis et donnera lieu à un accusé de réception et déclaration de non intérêt personnel.

Je suis parti avec l'ensemble des documents nécessaires au démarrage de mon étude du dossier.

2.3. Arrêté d'Ouverture, Avis et Publicité.

Conformément à l'article R.131-4 du code de l'expropriation, Monsieur le Préfet de l'Hérault, territorialement compétent, arrête décision sous le n° 2016-I-1166 du 15 Novembre 2016.

L'Arrêté précise obligatoirement les éléments suivants :

- ✚ L'objet : Enquête Parcelaire Complémentaire Port Marianne-Parc Marianne Extension à Montpellier.
- ✚ La date d'ouverture et la durée : du 5 Décembre au 20 Décembre 2016, soit 16 jours calendaires.
- ✚ Les jours et heures de consultation : horaires d'ouverture de la Mairie = Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 8h30 à 17h30 et Jeudi de 8h30 à 19h.
- ✚ Le lieu ou siège de l'enquête : Mairie de Montpellier (où le public peut consulter le dossier, noter les observations, écrire au commissaire).
- ✚ Les jours et horaires de permanence du C.-E. : 2 permanences précisées, l'une un matin et l'autre l'après-midi.
- ✚ L'identité et les coordonnées de la personne responsable et du C.-E.
- ✚ Les modalités des publicités : Affichage, Presse, Internet.
- ✚ Le délai dans lequel le rapport sera disponible : 1 mois maximum, consultable durant une année au moins.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique rédigé en même temps Novembre 2016, respecte l'article R.131-5 du code de l'expropriation. La publication de cet avis par voie d'affiches, incombe au Maire et est certifié par lui. Cette enquête ne concerne que la commune de Montpellier. Cet avis reprend les éléments cités par l'arrêté.

Par messages électroniques, et accompagnés d'une lettre d'envoi, l'Arrêté et l'Avis ont été adressés par la Préfecture à la S.E.R.M. et à la Mairie de Montpellier, le 15 Novembre 2016.

La publicité au siège de l'enquête (Mairie de Montpellier) et sur les lieux du projet, a été apposée en respect de l'article R.112-16 du code de l'expropriation. Cet

affichage de l' Avis, s' est fait au moins 8 jours avant le début de l' enquête comme l' impose l' article R.112-15 du même code.

Suivant l' article R.112-14 du code de l' expropriation, des annonces presse seront insérées dans l' hebdomadaire LA GAZETTE du jeudi 24 Novembre 2016 et rappel le jeudi 8 Décembre 2016, dans la rubrique Annonces Légales.

La durée de l' enquête est au moins égale à 15 jours, le rapport doit être remis sous un mois, la parution de l' avis avec son rappel dans un journal sont diffusés dans le département respecte les délais, l' affichage est réalisé et certifié dans ses formes et modalités

2.4. Visite sur les Lieux.



Une première visite faite seul sur les lieux qui a permis de constater que les lieux étaient occupés par une exploitation de casse automobile. Aux alentours des murs démolis témoignent d' un abandon des habitations qui doit remonter loin.

L' environnement en déshérence est impressionnant, des passants se servent de l' endroit comme décharge sauvage, c' est le royaume des chats errants, l' accès lorsqu' il n' est pas défendu par des morceaux de murs ou des fils barbelés reste impossible à cause d' une végétation qui a repris ses droits. Quelques grands arbres rappellent que ce quartier a pu abriter dans le passé de belles propriétés, et pourtant on se trouve à quelques pas des quartiers commerciaux les plus récents et les plus emblématiques de la ville. Le contraste est saisissant, tout semble abandonné.

Une seconde visite le 27 Novembre a permis de voir l' affichage en place. Un premier panneau était situé à la limite immédiate des parcelles, rue de la Cavalcade, et un second également à la limite, avenue du Mondial 1998. Environ 150m de distance séparent ces deux panneaux. Entre eux, à environ 50 m sur l' avenue du Mondial

1998, se trouve un avis de *Division cadastrale demandé par* Bouygues sur les parcelles de l'enquête.

2.5. Rencontre avec les Services Municipaux.

Le rendez-vous avait été convenu par téléphone dès le 14 Novembre, pour le Vendredi 2 Décembre 2016 à 11h, directement dans la salle n°1 prévue pour les enquêtes publiques à la Mairie de Montpellier. La semaine précédente, le vendredi 25 Novembre, je m'étais présenté à la Mairie mais des pièces ayant été complétées ou modifiées la veille, je n'avais pas pu laisser le dossier. L'affichage réglementaire était en place depuis le 24 Novembre sur l'un des panneaux prévus à cet usage, au porche d'entrée.

La mairie possède trois salles affectées aux enquêtes publiques, facilement accessibles au rez-de-chaussée près de l'accueil. Avec Mme Belhak, nous avons convenu des modalités suivantes : Demande du dossier à l'accueil, surveillance du dossier lors de la consultation ou contrôle des pièces lors du rendu des documents, photocopie journalière du registre, affichage sur la porte du box et informations et documents à placarder au mur. Par téléphone, je me tiendrai informé de observations inscrites au fur et à mesure du déroulement de l'enquête. Nous avons également évoqué les formalités de clôture.

J'avais précédemment mis à jour l'ensemble des dossiers avec la dernière version des documents reçus par courriel de la Préfecture le 24 Novembre. L'enquête débutant le jour ouvré suivant, j'ai confié les dossiers et registres à Mme Belhak après les avoir visés et tamponnés.

2.6. Rencontre avec le Maître d' Œuvre.

Le rendez-vous pris quelques jours plus tôt se déroula le Vendredi 25 Novembre 2016 à 14h, au siège de la S.E.R.M., Immeuble ETOILE RICHTER, 45 Place Ernest Granier à Montpellier.

Etaient présents : Pierre DEBARD, Expert foncier et Responsable de service - Ryma KHALECHE, Agent foncier - Christol SAUVAIRE, Responsable du secteur Parc Marianne.

L'opération extension couvre 40 ha environ. La maîtrise foncière est presque totalement achevée. En dehors des deux parcelles SE 41 et SE 42, il resterait une parcelle dans le secteur cadastral SE en cours de négociation qui supporte un problème administratif à régler, et éventuellement une autre parcelle dont l'intérêt est à examiner. Sur les deux parcelles objet de l'enquête, sera prévue une opération immobilière consacrée essentiellement à du logement collectif, hors mis des commerces en rez-de-chaussée pour certains immeubles. La répartition des logements respectera les directives du P.L.H. de Montpellier Méditerranée Métropole,

soit 1/3 de logements locatifs aidés, 1/3 de logements primo accédants et 1/3 en construction libre. Un opérateur promoteur et constructeur avait entamé des négociations pour se positionner sur l'opération immobilière possible sur ces parcelles dès 2013, en tenant informé la S.E.R.M., mais il semble que ces négociations traînent en longueur, malgré une attitude conciliante des membres de la famille propriétaire. L'aménageur n'exclue pas la reprise de négociations amiables qui restent préférables, mais le calendrier impose une décision maintenant devenue urgente.

Pour répondre aux questions posées : La S.E.R.M. ne possède pas encore le retour des accusés de réception des notifications, ni l'évaluation par France Terrains, des biens. Elle ne possède pas l'évaluation de l'activité ni des constructions bureaux et hangars qui seraient liées au locataire (SCARAM). La S.E.R.M. s'est chargée de l'affichage sur le site et des constats d'huissier de justice attestant la mise en place et le maintien des avis. Coté propriétaires, il s'agit d'une transaction foncière qui paraît assez simple à l'aménageur ; coté locataire, les éléments d'estimation permettront de choisir entre une indemnité d'éviction et une indemnité de transfert.



2.7. Notification Individuelle.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification du dépôt de dossier à la Mairie de Montpellier est faite par lettre recommandée avec avis de réception à chaque personne figurant sur l'état parcellaire établi suivant l'article R.123-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics. En cas de domicile inconnu : la notification est faite en double copie au Maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs du Bail rural.

Comme prévu à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels la notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en Mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur

identité, telles qu'elles sont énumérées par l'article 5 du Décret 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié par Ordonnance n° 2010-638 du 10 Juin 2010, dans le cas de personnes physiques ou par l'article 6 du même Décret 55-22 portant réforme de la publicité foncière et modifié par le Décret n° 2012-1462 du 26 Décembre 2012 – article 2, dans le cas de personnes morales. Ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Les preuves du dépôt des lettres recommandées avec accusé de réception datent du 18 Novembre 2016, les retraits par les destinataires sont tous revenus signés.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.



3.1. Composition du Dossier de Consultation.

Le dossier de consultation mis à la disposition du public en Mairie de Montpellier, comprenait sous une chemise cartonnée sanglée, clairement identifiée et étiquetée, munie d'un sommaire récapitulatif, les quatre sous-dossiers suivants :

- ✚ 1. Plan Parcellaire : Un plan format 80 x 130 cm environ à l'échelle 1/1000, daté du 24/10/2016 et dressé par le Cabinet Siragusa Géomètres Experts à Montpellier. Les parcelles SK 41 et SK 42 figurent en haut et à droite, elles sont colorées en fond jaune et entourées d'un pointillé large en rouge.
- ✚ 2. Etat Parcellaire : Un document format A4 recto reprend la désignation des biens immobiliers avec leurs identifications, leur adresse, leurs nature, leurs superficie et leur origine. Un autre tableau dresse l'identité de l'usufruitière et des quatre nu-propriétaires avec leurs adresses, leurs situations de famille, et leurs date et lieu de naissance. Mis à jour le 24/11/2016 par la Préfecture.
- ✚ 3. Plan de Situation : Un plan couleur format A4 recto, extrait de la carte IGN à l'échelle 1/25000 et orienté par une rose des vents, localise le projet qui est coloré en jaune et entouré de pointillés rouge. Deux autres aires plus grandes figurant sur le même document ont été rayées par le C.-E. avant de mettre le plan à la consultation afin d'éviter toute confusion.
- ✚ 4. Notice Explicative : Un document composé de 3 pages format A4 recto reprend après avoir donné rapidement le contexte général, l'état des données administratives (historique des décisions) et fixe précisément l'objet de l'enquête. Mise à Jour le 24/11/2016 par la Préfecture.
- ✚ Le dossier a été complété par l'Arrêté Préfectoral n°2016-I-1166 (10 articles et 3 pages A4) et l'Avis d'Ouverture d'Enquête Publique Parcellaire Complémentaire (1 page A4) publiés simultanément le 15 Novembre 2016. Puis au fur et à mesure de leurs parutions, les numéros de l'hebdomadaire « la Gazette » des 24/11 (n° 1484) et 8/12/2016 (n° 1486) ont été joints.

En documents annexes, le commissaire enquêteur a ajouté, pour information, le document « l' Enquête Publique » et « Code d' Ethique et de Déontologie » diffusés par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs. Ces deux fascicules permettent d' informer le public sur la mission du C.-E., son indépendance et son devoir de réserve. J' ai ajouté aussi, pour l' information des élus et des services, le document « Memento » : Préparation-Déroulement-Clôture.

Le dossier soumis a la consultation est conforme à l' article R.131-3 du Code de l' expropriation pour cause d' utilité publique (Décret du 26 Décembre 2014).

3.2. Ouverture de l' enquête publique.

L' enquête Publique Parcelle Complémentaire Port Marianne – Parc Marianne Extension s' est ouverte en Mairie de Montpellier le Lundi 5 Décembre 2016 à 8h30, horaire d' ouverture des guichets au public.

Le dossier et toutes les pièces avaient été cotés et paraphés auparavant, le registre des observations avait été également renseigné et tamponné à toutes les pages par avance. L' affichage en Mairie était en place.

3.3. Première Permanence.

La première permanence s' est tenue comme prévu le matin : Vendredi 9 Décembre de 9h à 12h. Aucune observation n' était inscrite au registre, aucun courrier n' était arrivé, aucune demande de rendez-vous sollicitée. Le dossier était complet et en ordre. Une chemise complémentaire comprenant depuis l' ouverture de l' enquête, les documents annexes demandés lors ma visite du 2 Décembre, est complétée par le rappel de l' annonce légale parue la veille dans « La Gazette ».

Le suivi téléphonique avec le service Planification Urbanisation Nouvelle avait permis de savoir que une seule personne était passée consulter le dossier dès l' ouverture de l' enquête au public, le lundi 5 Décembre 2016, mais sans porter d' observation ni communiquer son identité.

Au début de cette permanence, j' ai eu la visite de M. Nicolas PICCININ et de Mme Fatima BELHAK du service Planification - Urbanisation Nouvelle, Direction Aménagement – Programmation (D.A.P.) à la Mairie de Montpellier qui se sont assurés des bonnes conditions préalables à cette permanence.

Au cours de la permanence, les nu-propriétaires se sont présentés ensemble : Mme Nicole VEDEL-ALLIAUD accompagnée de son époux M. Jean-Paul ALLIAUD, M.

Jacques VEDEL, M. Claude VEDEL, M. Bruno VEDEL. Maître Laurent VIALA, notaire, était présent en qualité de conseil.

A 12h passées, au départ de la famille VEDEL, la première permanence a été close et le dossier a été refermé et remis à l'accueil de la Mairie.

3.4. Seconde Permanence.

La seconde et dernière permanence s'est tenue comme prévu l'après-midi : Mardi 20 Décembre de 14h15 à 17h15. Par le suivi avec le service Planification Urbanisation Nouvelle, nous savions que personne n'avait demandé à consulter le dossier depuis la permanence précédente. Aucune observation n'était inscrite en plus au registre, aucun courrier n'était arrivé, aucune demande de rendez-vous sollicitée. Le dossier était resté complet et en ordre.

Dès 14h, j'ai reçu la visite de M. Gilles DURAND du service Planification - Urbanisation Nouvelle, Direction Aménagement – Programmation (D.A.P.) qui est venu se présenter et constater que tout était correct.

Au cours de cette permanence deux riverains du projet se sont présentés.

M. Jean Molitor, 584 rue du Mas Rouge, est venu se renseigner et se faire expliquer l'emprise du projet. Avec quelques difficultés de communication dues aux séquelles d'un accident qu'il a subi, il a pu être rassuré que l'enquête en cours ne concernait pas un des terrains dont il est propriétaire.

M. Jean-Philippe Schmeltz, rue de la Cavalcade, a acheté récemment une maison proche des parcelles en objet de l'enquête. Aucune préemption ne lui a été opposée à cette époque. Vérification effectuée, sa propriété ne fait pas partie de l'emprise visée par l'enquête.

Nous avons également reçu M. P. Debard et Mme R. Khaleche de la SERM, qui se sont déplacés afin de s'assurer que cette dernière permanence se déroulait dans de bonnes conditions et pour répondre éventuellement à des questions qui seraient restées en suspens.

A 17h 15, le dossier fut replié et le registre refermé.

3.5. Clôture de l'Enquête Publique.

Le Mardi 20 Décembre 2016 à 17h30, heure de fermeture de l'accès du public aux bureaux de la Mairie de Montpellier, 16 jours calendaires pleins après la mise à disposition du registre d'observations, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique parcellaire complémentaire Port Marianne – Parc Marianne Extension, sous la présence de M. Gilles DURAND, Service Planification - Urbanisation Nouvelle.

Après avoir remis une copie du dossier de consultation qui revenait à la Mairie pour ses archives, j' ai annoté et signé la fin du registre, en présence de M. Durand revenu dans la salle. J' ai annulé les pages restées vierges dans le registre, et rangé le dossier qui avait servi à l' information des visiteurs, avant d' emporter le tout.



4. ANALYSE DES OBSERVATIONS.



Nombre d' observations recueillies par écrit sur le registre : 1 directement et 3 inscrites par le C.-E. lors de l' entretien avec les personnes.

Nombre d' observations reçues par courrier : 0.

Nombre de personnes vues lors des permanences : 6 en groupe et 2 séparément pour le Public (+5 personnes des services MO et MOE).

L' usufruitière, Mme Françoise BLAYAC, veuve VEDEL, est dans sa 104ème année. Les nu-proprétaires se sont tous déplacés et ont pu consulter les documents. Ils ont été informés que l' enquête parcellaire complémentaire portait exclusivement sur les parcelles SK41 & SK42 dont ils ont reconnu la nu-propriété en examinant le plan de situation et le plan parcellaire déplié (échelle 1/1000).

Les nu-proprétaires qui ont dit avoir tous reçu leur notification, ont été informés que l' estimation des terrains serait faite après l' enquête par France Domaine, qui dans son rôle de conseil, se rapprochera du juge de l' expropriation. Mais la voie de la négociation amiable, qui semble avoir leur faveur, reste possible. Pour répondre à leur question concernant M. Exposito, j' ai précisé qu' il leur appartenait de répondre officiellement en retour au questionnaire joint à la notification, mais que pour l' instant, le ou les locataires n' avaient pas, conformément à la procédure, reçu le même document qu' eux. Ils s' interrogent sur une réaction éventuelle du locataire. Pour répondre à leur crainte, il est nécessaire de préciser que l' exploitant locataire peut difficilement prétendre ignorer la situation, compte-tenu de la publicité faite d' une part mais aussi par l' ancienneté de cette affaire et des nombreuses étapes qui l' ont jalonné dont certaines tentatives de négociation dans lesquelles il a été associé. Par ailleurs, comme dans toute transmission de propriété, l' acheteur peut acquérir un terrain nu ou supportant des constructions, avec ou sans locataire. Le vendeur doit informer officiellement l' acheteur, même si la S.E.R.M. semble en connaître l'

existence. Les discussions qui pourront s'engager ultérieurement ne sont pas le sujet de l'enquête.

Analyse de l'aspect financier : En l'absence de l'estimation de France – Domaine, l'aspect financier est plus difficile à aborder. Les articles R.112-4 et R.112-5 du code de l'expropriation n'impose qu'une appréciation sommaire des dépenses ou qu'une estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Le décret 2014-1635 du 26 Décembre 2014, fait remonter l'appréciation sommaire des dépenses et l'estimation sommaire des acquisitions, au moment de la D.U.P.

Dans le cas de la présente enquête nous ne sommes pas dans les conditions d'une enquête conjointe, la D.U.P. a été traitée antérieurement et séparément, l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire n'a pas à revenir sur ce point.

FIN de la Première Partie

le Vendredi 13 Janvier 2017

Thierry LEFEBVRE

Compagnie Nationale des Commissaires



ZAC PORT MARIANNE – PARC MARIANNE EXTENSION
ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Ville de MONTPELLIER

Société d'Équipement de la Région de Montpellier S.E.R.M.

SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE DU C.-E.

5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR.

5.1. Rappel de l'Objet de l'Enquête.

L'opération Port Marianne – Parc Marianne extension, a été déclarée d'utilité publique. La D.U.P. est prorogée jusqu'au 21 Avril 2017.

Malgré les tentatives de négociation amiable, la S.E.R.M. (aménageur), n'est pas propriétaire des parcelles référencées SK 41 et SK 42 au cadastre de la ville de Montpellier. Ces deux parcelles restent à acquérir pour terminer l'opération projetée. En application du Décret n° 2014-1635 du 26 Décembre 2014 relatif au Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, les propriétaires, usufruitiers et nu-propriétaires figurent dans l'état parcellaire.



5.2. Conclusions sur la Forme.

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse s'exprimer librement. Aucun n'incident n'est à signaler.

L'enquête a respecté le délai imposé, les permanences se sont tenues régulièrement aux jours et heures prévues.

Le dossier soumis à la consultation était clair et complet. Il est toujours resté disponible durant les horaires d'ouverture de la Mairie (47 heures/semaine).

La notification individuelle aux propriétaires et ayant droit a été faite. L'avis d'enquête a été affiché dans la période légale en Mairie et sur site. La publicité obligatoire sur un journal du département respecte les délais légaux. En

complément, l'avis était consultable dans les mêmes délais sur le site de la Mairie, de la Préfecture et de la Compagnie des Commissaires-Enquêteurs.

La publicité par affichage sur les lieux et à proximité a été constatée, et maintenue durant les délais normalement imposés.

Le commissaire enquêteur constate le bon déroulement de l'enquête publique.

5.3. Conclusions sur le fond.

L'enquête poursuit trois buts : Information, Vérification, Rectification.

L'information a été assurée par les notifications individuelles en LR+AR, par l'annonce presse dans « La Gazette » n° 1484 du 24 au 30 Novembre 2016 et le rappel dans n° 1486 du 2016, l'affichage apposé avant le 26 Novembre 2016 et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie et sur les lieux, la présence de l'avis sur plusieurs sites informatiques officiels connus.

La vérification était possible par la consultation du dossier mis à la disposition du public en Mairie de Montpellier aux jours et heures habituelles d'ouverture. L'amplitude des horaires est importante (de 8h30 à 17h30 les Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi) et propose une prolongation jusque 19h le Jeudi. Il était également possible de s'adresser à la S.E.R.M. par écrit, téléphone, ou courriel, à une personne nommément désignée dans l'avis d'ouverture. Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences chacune de trois heures (l'une le vendredi matin et l'autre le mardi après-midi), et pouvait répondre à une demande de rendez-vous, pour expliquer éventuellement, mais surtout recueillir les observations du public.

La demande de rectification pouvait être formulée verbalement au commissaire lors d'une permanence ou à la suite d'une demande de Rendez-Vous, ou par écrit en inscrivant sur le registre disponible durant 16 jours calendaires en Mairie, ou en adressant dans les mêmes 16 jours, un courrier à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers peuvent être déposés en Mairie, ou adressés par voie postale en affranchissement libre.

De plus, des enquêtes publiques se sont déroulées et des négociations ont tenté d'aboutir à un accord durant plusieurs années avant de recourir à cette enquête parcellaire complémentaire. Il est légitime de prétendre que les différents intéressés ne peuvent ignorer la Déclaration d'Utilité Publique et ses conséquences en matière d'expropriation.

De même pour la vérification des éléments constituant le dossier, depuis plusieurs années les personnes concernées, en dehors de leur participation aux négociations évoquées ci-dessus, ont été témoins de l'affichage d'une Division Cadastre demandée par un promoteur immobilier, sur le mur de la propriété ou de l'

établissement érigé sur le terrain. Ces personnes avaient la possibilité de contrôler et vérifier les limites et bornages d' une part, et les actes et documents d' autre part.

Tous les nu-proprétaires, accompagnés de leur notaire, se sont présentés, et ont reconnu avoir été officiellement informés. Ils ont identifié sur plans et extraits cadastraux, leur bien. Aucune rectification n' a été demandée, ni sur l' identité des propriétaires, ni sur la nature ou l' implantation ou la superficie des parcelles.

L' enquête parcellaire a rempli les objectifs qu' elle se proposait d' atteindre.

6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR.

Attendu que le dossier mis à la disposition du public répond, par les pièces qu' il contient, à la réglementation,

Attendu que la publicité qui a pour but l' information du public respecte les délais légaux, pour les affichages maintenus avant et pendant l' enquête, et pour la publication et son rappel dans la presse locale,

Attendu que le choix des lieux d' affichage et le choix de la publication sont pertinents,

Attendu que la durée de l' enquête a été de 16 Jours, et a respecté les dates publiées dans l' avis et l' arrêté préfectoral, et que les deux permanences prévues se sont tenues aux dates et horaires annoncés,

Attendu que l' usufruitière des parcelles SK41 et SK42 est âgée de 104 ans, mais que ses quatre enfants, tous nu-proprétaires des parcelles en objet, se sont présentés ensemble et accompagnés de leur notaire,

Considérant que la procédure concernant cette enquête publique parcellaire complémentaire, Port Marianne – Parc Marianne Extension, a été respectée,

Considérant qu' aucun incident n' est intervenu dans le bon déroulement de l' enquête,

Considérant que le plan parcellaire et les documents repris dans le dossier correspondent à l' expropriation envisagée,

Considérant que l' opération Port Marianne - Parc Marianne Extension dont l' emprise inclut les parcelles SK 41 & 42, est déclarée d' Utilité Publique,

Considérant que l' usufruitière très âgée, ne pouvait se déplacer, mais tous les nu-proprétaires, parfaitement informés, après avoir examiné les documents n' ont pas demandé de rectification,

Le commissaire-enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve sur l' extension de Parc Marianne ZAC Port Marianne, dans le cadre de cette enquête Parcellaire Complémentaire.

Vendredi 13 Janvier 2017
Thierry LEFEBVRE
Commissaire Enquêteur



FIN de la Seconde Partie

FIN DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs



Sommaire des Pièces Annexes

- P° 22 Décision Préfectorale de désignation du C.-E.
P° 23 Arrête Préfecture de l' Hérault n° 2016-I-18
P° 26 Avis d' enquête publique parcellaire complémentaire.
P° 27 Annonce Légale « la Gazette » n°1484 du 24 Novembre 2016.
P° 28 Annonce Légale « la Gazette » n°1486 du 8 Décembre 2016.
P° 29 Procès Verbal Huissier page 1 du 18 Novembre 2016.
P° 30 Procès Verbal Huissier page 1 du 5 Décembre 2016.
P° 31 Procès Verbal Huissier page 1 du 20 Décembre 2016.
P° 32 Procès verbal de Synthèse du 22 Décembre 2016.
P° 33 Certificat d' Affichage Mairie du 22 Novembre 2016.
P° 34 Certificat d' Affichage Mairie du 21 Décembre 2016.
P° 35 Notification LR+AR Mme Blayac-Vedel + Mme Vedel-Alliaud.
P° 36 Notification LR+AR M. J.Vedel + M. C.Vedel + M. B.Vedel.

§ § §

Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs





PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le 27 octobre 2016

Affaire suivie par : Fanny BEURIOT
Mail : fanny.beuriot@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 62 73

Désignation CE par Préfecture, enquête parcellaire complémentaire
ZAC Port Marianne – Parc Marianne Extension à Montpellier

OBJET : Désignation par la Préfecture du commissaire enquêteur

Monsieur,

Lors de notre conversation téléphonique de ce jour, je vous ai proposé de conduire l'enquête parcellaire complémentaire concernant l'aménagement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne Extension sur le territoire de la commune de Montpellier.

Vous avez accepté de prendre en charge cette enquête publique.

Je vous confirme par ce courrier que la Préfecture vous désigne pour conduire cette enquête publique.

Mon bureau reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau**

Pierrette OUAHAB

Monsieur Thierry LEFEBVRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement – BF/203

Arrêté préfectoral n° 2016-I-1166 du 15 novembre 2016
portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant
le projet d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne Extension,
sur le territoire de la ville de Montpellier,
au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire
la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la Convention Publique d'Aménagement (CPA) datée du 14 septembre 2005, reçue en Préfecture de l'Hérault le 16 septembre 2005, confiée par la ville de Montpellier à la SERM, pour la réalisation de son projet urbain « ZAC Port Marianne – Parc Marianne et sa future extension, avenue de la Mer et plaine du Mas de Carbonnier » et ses avenants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 27 juin 2006, demandant la mise à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'aménagement du projet « ZAC Port Marianne - Parc Marianne Extension » sur la ville de Montpellier puis sollicitant après l'enquête la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-I-2328 du 5 octobre 2006 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire pour le projet précité sur le territoire de la ville de Montpellier ;
- VU la régularité de la procédure d'enquête et les conclusions favorables (sous réserve et sous condition) émises au terme de la procédure d'enquête publique conjointe, par le commissaire enquêteur dans son rapport déposé le 18 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-I-825 du 23 avril 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la « ZAC Port Marianne - Parc Marianne Extension » sur la ville de Montpellier, prononçant la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet, au profit de la ville de Montpellier, maître d'ouvrage, et de la SERM, son concessionnaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-353 du 15 février 2012 prorogeant jusqu'au 21 avril 2017 la décision de déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 2007-I-825 du 23 avril 2007 ;
- VU le courrier et le dossier présentés le 27 octobre 2016 par la SERM, pour être soumis à la procédure d'enquête publique parcellaire complémentaire pour la finalisation du projet précité, conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :



ARTICLE 1 :

En vue de la finalisation du projet d'aménagement de la « ZAC Port Marianne – Parc Marianne Extension » sur le territoire de la ville de Montpellier, il sera procédé du **lundi 5 décembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 jusqu'à 17h15, soit pendant 16 jours consécutifs**, à une enquête publique parcellaire complémentaire.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Ryma KHALECHE

SERM – Etoile Richter – 45 Place Ernest Granier - CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Standard : 04.67.13.63.00

E-mail : ryma.khaleche@serm-montpellier.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par la Préfecture de l'Hérault à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2016 pour conduire cette enquête publique est **Monsieur Thierry LEFEBVRE, Ingénieur retraité.**

ARTICLE 4 :

La Mairie de Montpellier est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Montpellier (*les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 8h30 à 19h00*), pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 5 décembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 jusqu'à 17h15, soit pendant 16 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit au siège de l'enquête, leurs observations avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

*M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur,
Enquête publique parcellaire complémentaire ZAC Parc Marianne Extension
Mairie de Montpellier – Hôtel de Ville – 1 Place Georges Frêche
34267 MONTPELLIER CEDEX 2*

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes, en Mairie de Montpellier :

Permanences	Horaires
Vendredi 9 décembre 2016	De 9h00 à 12h00
Mardi 20 décembre 2016	De 14h15 à 17h15

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 6 :

Les pièces parcellaires (plan parcellaire et état parcellaire) et le dossier correspondant seront déposés en Mairie de Montpellier aux conditions fixées à l'article 4. De plus, pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier ou sur l'identité des propriétaires ou des ayants droits seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre.


Thierry
LEFEBVRE

ARTICLE 7 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire complémentaire en Mairie de Montpellier sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception), en vue notamment de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 8 :

Publicité en mairie

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage en Mairie de Montpellier.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Montpellier qui sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur les sites internet

Cet avis sera consultable sur le site internet des Services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier transmis par la mairie, le registre d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai réglementaire d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite transmis par le Préfet à la Mairie de Montpellier. Il pourra être consulté, sur demande, dans cette mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL/3) - Bureau de l'Environnement - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2.

Le rapport fera également l'objet d'une mise en ligne sur le site internet des Services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>) ainsi que sur le site internet de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Montpellier, le Directeur Général de la SERM et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 NOV. 2016

Pour le Préfet et en délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY





Avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne Extension, sur le territoire de la ville de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)

En vue de la finalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique parcellaire complémentaire se déroulera du lundi 5 décembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 jusqu'à 17h15, soit pendant 16 jours consécutifs.

M. Thierry LEFEBVRE, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Ryma KHALECHE

SERM – Etoile Richter – 45 Place Ernest Granier - CS 29502 – 34960 Montpellier Ccdex 2

Standard : 04.67.13.63.00

E-mail : ryma.khaleche@serm-montpellier.fr

La Mairie de Montpellier est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Montpellier (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 8h30 à 19h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en Mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

*M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur;
Enquête publique parcellaire complémentaire ZAC Parc Marianne Extension
Mairie de Montpellier – Hôtel de Ville – 1 Place Georges Frêche
34267 MONTPELLIER CEDEX 2*

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en Mairie de Montpellier lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 9 décembre 2016	De 9h00 à 12h00
Mardi 20 décembre 2016	De 14h15 à 17h15

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montpellier, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Montpellier ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site internet de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).



CONCURRENCE

SOL D'ENVIRON 4MWC

CS 29502
04 67 13 63 59.

Centrale au sol d'environ 4MwC.

Performance.

à Molières (34).

Centrale photovoltaïque au sol d'environ 4MwC.

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, au dossier d'enquête en Mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur,
Enquête publique parcelle complémentaire ZAC Parc Marianne Extension
Mairie de Montpellier - Hôtel de Ville - 1 place Georges Frêche
34267 MONTPELLIER cedex 2

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur reçoit en personne le public en Mairie de Montpellier lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 9 décembre 2016	De 9h00 à 12h00
Mardi 20 décembre 2016	De 14h15 à 17h15

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montpellier, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr) et de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Montpellier ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site Internet de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

CONSTITUTION

En 2016, il a été constitué une société


à Montpellier.

Le siège social est situé au 2 avenue du Maréchal Koenig - 34000 MONTPELLIER.

La mise en commun des moyens humains et matériels est assurée par la mise en œuvre de mandats de gestion professionnelle de chaque associé exerçant leur profession.

La société est inscrite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC PORT MARIANNE PARC MARIANNE EXTENSION, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTPELLIER, AU PROFIT DE LA VILLE DE MONTPELLIER OU DE SON CONCESSIONNAIRE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION MONTELLIÉRAINE (SERM)

RAPPEL

En vue de la finalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique parcelle complémentaire se déroulera du lundi 5 décembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 jusqu'à 17h15, soit pendant 16 jours consécutifs.

M. Thierry LEFEBVRE, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mme Ryma KHALECHE
SERM - Étoile Fichier - 45 place Ernest Granier - CS 29502
34960 MONTPELLIER cedex 2
Standard : 04 67 13 63 00 - E-mail : ryma.khaleche@serm-montpellier.fr

La Mairie de Montpellier est désignée comme siège de l'enquête. Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Montpellier (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 17h30, et le jeudi de 9h30 à 19h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, au dossier d'enquête en Mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur,
Enquête publique parcelle complémentaire ZAC Parc Marianne Extension
Mairie de Montpellier - Hôtel de Ville - 1 place Georges Frêche
34267 MONTPELLIER cedex 2

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur reçoit en personne le public en Mairie de Montpellier lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 9 décembre 2016	De 9h00 à 12h00
Mardi 20 décembre 2016	De 14h15 à 17h15

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montpellier, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr) et de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Montpellier ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site Internet de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

BERNARD TAILLAN FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 940 951,90 euros
Siège social : 238 route de Montpellier
34200 SETE
RCS MONTPELLIER : 612 034 959

Par délibération de l'Assemblée Générale du 27 Juin 2016, les actionnaires ont décidé de renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaires la société KPMG Audit IS, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro



ENERGIES DU SUD

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'ENVIRON 4MWC

ENTITÉ ADJUDICATRICE :
ENERGIES DU SUD
Chez SERM
Étoile Fichier - 45, place Ernest Granier - CS 29502
34960 MONTPELLIER cedex 02.
Téléphone : 04 67 13 63 32 - Télécopie : 04 67 13 63 59.
Courriel : mgp-pignan@energiesdusud.fr

OBJET DU MARCHÉ : Centrale photovoltaïque au sol d'environ 4MwC.

TYPE DE MARCHÉ :
Marché de travaux : Marché Global de Performance.

LIEU D'EXÉCUTION : Commune de COURNONSEC, sur l'ancienne Carrière de la Billière (34).

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :
Conception et la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol d'environ 4MwC.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE :
Conformément au règlement de consultation.

Type de procédure : procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Prestation Supplémentaire Événuelle (PSE) : fourniture des modules photovoltaïques.

CRITÈRES D'ADDITION :
1- Offre de base :
• 60 % : prix.
• 40 % : valeur technique.
2- Offre de base + PSE :
• 30 % : prix.
• 40 % : valeur technique.
• 30 % : PSE (caractéristiques des modules).

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :
16 décembre 2016 à 12 h00.

NOMBRE D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ADMIS À SOUMISSIIONNER :
3.

CONDITION D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Les dossiers pourront être demandés par courrier à l'adresse indiquée ci-avant à l'attention du Département Energies
Ou par courriel : mgp-cournonsec@energiesdusud.fr

AUTRES RENSEIGNEMENTS :
Les renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de mgp-cournonsec@energiesdusud.fr

DATE D'ENVOI DE L'AVIS : 2 décembre 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION

Par arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-4-1263 du 1er décembre 2016, la Société HEXIS, dont le siège social est situé 21 Horizons Sud à 34110 FRONTIGNAN, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une installation de fabrication

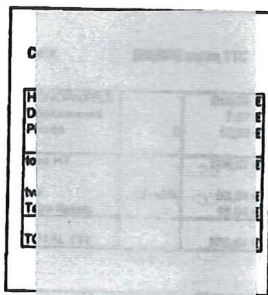
SCP
Brigitte GUILLEMAIN
Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN
Mickaël GEORGET

Société Titulaire d'un Office
d'Huissier de Justice

161 rue Yves Montand - Parc 2000 -
CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél 04 67 06 18 45 -
Fax 04 67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79 -
constats-edj@orange.fr

COPIE CONFORME
A L' ORIGINAL

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Références :

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE DIX HUIT NOVEMBRE

A la requête de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE, S.E.R.M., dont le siège social est sis, Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS 29502 à 34960 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son Directeur y domicilié en cette qualité.

Lequel m'a exposé

Que la Préfecture avait émis un avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension, sur le territoire de la Ville de Montpellier au profit de la ville de Montpellier, ou de son cessionnaire la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE, (S.E.R.M)

Que l'Enquête publique avait lieu du 5 décembre au 20 décembre 2016 inclus.

Qu'il me requiert de me rendre sur sites aux fins de constater la présence des panneaux d'avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension ainsi que d'en constater l'affichage en Mairie de Montpellier

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Bruno DURROUX, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand.

Certifié m'être rendu ce jour, 18 novembre 2016 à 14 heures 30, à ZAC PORT MARIANNE, où étant, assisté de Madame Ryma KHALECHE agent foncier de la SERM, j'ai procédé aux constatations suivantes.

Madame Ryma KHALECHE m'a tout d'abord remis un plan parcellaire de la ZAC PORT MARIANNE

Nous nous sommes tout d'abord rendus

Rue de la Cavalede

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension à l'angle de la parcelle de la carrosserie comme indiqué d'une croix sur le plan, et parfaitement visible depuis la voie publique

SCP
 Brigitte GUILLEMAIN
 Bruno DURROUX
 Luc LANÇON
 Sandrine SCHUYTEN
 Mickael GEORGET

 Société Titulaire d'un Office
 d'Huissier de Justice

 161 rue Yves Montand - Parc 2000 -
 CS 978003
 34089 MONTPELLIER CEDEX 4
 Tél 04 67 06 18 45 -
 Fax 04 67 58 82 74
 Service constat : 04.67.06.19.79 -
 constats-ed@orange.fr

COPIE

**ACTE
 d'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



C			
H			
D			
Pl			
to			
in			
ti			
ti			

Références :

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE CINQ DECEMBRE

A la requête de la **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE, S.E.R.M.**, dont le siège social est sis, Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS 29502 à 34960 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son Directeur y domicilié en cette qualité.

Lequel m'a exposé

Que la Préfecture avait émis un avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension, sur le territoire de la Ville de Montpellier au profit de la ville de Montpellier, ou de son cessionnaire la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE, (S.E.R.M)

Que l'Enquête publique avait lieu du 5 décembre au 20 décembre 2016 inclus.

Qu'il me requiert de me rendre, à nouveau, sur sites aux fins de constater la présence des panneaux d'avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension ainsi que d'en constater l'affichage en Mairie de Montpellier, et ce pour faire suite à mon précédent procès-verbal de constat en date du 18 novembre 2016.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Bruno DURROUX, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand.

Certifié m'être rendu ce jour, 5 décembre 2016 à 16h15, à ZAC PORT MARIANNE, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

Rue de la Cavalcade

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension à l'angle de la parcelle de la carrosserie comme indiqué d'une croix sur le plan, et parfaitement visible depuis la voie publique

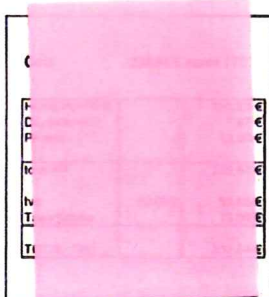
SCP
Brigitte GUILLEMAIN
Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN
Mickaël GEORGET

**Société Titulaire d'un Office
d'Huissier de Justice**

161 rue Yves Montand - Parc 2000 -
CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél 04 67 06 18 45 -
Fax 04 67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79 -
constats-ad@orange.fr

EXPÉDITION
EN RÉGULARITÉ

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Références : MD95209

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT DECEMBRE

A la requête de la **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTELLIERAINE, S.E.R.M.**, dont le siège social est sis, Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS 29502 à 34960 MONTPELLIER CEDEX 2, prise en la personne de son Directeur y domicilié en cette qualité.

Lequel m'a exposé

Que la Préfecture avait émis un avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la **ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension**, sur le territoire de la Ville de Montpellier au profit de la ville de Montpellier, ou de son cessionnaire la **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTELLIERAINE, (S.E.R.M)**

Que l'Enquête publique avait lieu du 5 décembre au 20 décembre 2016 inclus.

Qu'il me requiert de me rendre, à nouveau, sur sites aux fins de constater la présence des panneaux d'avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la **ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension** ainsi que d'en constater l'affichage en Mairie de Montpellier, et ce pour faire suite à mon précédent procès-verbal de constat en date du 18 novembre 2016.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Bruno DURROUX**, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand.

Certifie m'être rendu ce jour, **20 décembre 2016** à partir de **18 heures 5**, à MONTPELLIER, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

Rue de la Cavalade

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la **ZAC PORT MARIANNE - PARC MARIANNE Extension** à l'angle de la parcelle de la carrosserie comme indiqué d'une croix sur le plan, et parfaitement visible depuis la voie publique



Thierry LEFEBVRE

Ingénieur Electrotechnique & Mécanique des Fluides



Compagnie des Commissaires Enquêteurs
LANGUEDOC-ROUSSILLON & VAUCLUSE

Jeudi 22 Décembre 2016.

PROCES VERBAL de SYNTHESE

*Enquête publique Parcelaire Complémentaire relevant du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.
Zone d'Aménagement Concertée PORT MARIANNE – PARC MARIANNE EXTENSION
sur la commune de MONTPELLIER.*

Préambule : Bien que l'enquête ne relève pas du Code de l'environnement, par souci de clarté, ce procès verbal est dressé afin de faire connaître au Maître D' Œuvre et au Maître de l' Ouvrage les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée et la nature générale des observations et contre-propositions recueillies auprès du public qui s'est manifesté.

Déroulement de l' Enquête Publique.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, aucun incident ne s'est produit. La participation du public est tout à fait conforme pour ce type d'enquête.

La totalité des nu-proprétaires en indivision est venue groupée lors de la première permanence, assistée par leur notaire commun.

Aucun courrier n'a été déposé en Mairie ou adressé à l' attention du Commissaire Enquêteur. Je souhaite que les Services Municipaux me confirment ce point.

Il me reste à recevoir le Certificat d' Affichage de la Mairie de Montpellier, et les justificatifs des affichages sur le site qui a été réalisé par la SERM, ces documents étant à la signature.

Nature des Observations.

L'enquête ne concernait le territoire d' une seule commune (art. R.11-13).

Tous les nu-proprétaires étaient connus et correctement identifiés (art. R.11-20). Ils se sont exprimés. Ils étaient parfaitement informés du but de l' enquête. Ils ont reconnu avoir tous reçu leur notification (art. R.11-22).

Les documents ont été examinés (art. R.11-3), et le plan parcellaire (art. R.11-19) grand format déplié devant eux pour situer leur bien, qu' ils ont reconnu.

Le notaire a assisté à la totalité des entretiens et a eu une part active auprès d' eux.

L' usufructière est âgée de 104 ans.

Aucune contre-proposition, ni aucune modification de tracé n' a été exprimée (art R.11-27).

A l' expiration du délai prévu à l' art. R11-20, aucune prolongation du délai d' enquête n' a été retenu.

Je vous demande de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles, ou de me confirmer la réception de ce Procès Verbal dans un délai de 15 jours, afin de pouvoir en tenir compte dans les conclusions.

Le commissaire-enquêteur.

Département Urbanisme
et Aménagement
Direction Aménagement
Service Planification -
Urbanisation nouvelle

Ville de Montpellier
1 Place Georges Frérot
34267 Montpellier Cedex 2
Téléphone : 04 37 34 59 23
Téléfax : 04 37 34 59 23

N°1 : 2021/0016
Affaire suivie par : F. BELIAK
Site internet : m3ville-montpellier.fr
Tél : 04 37 34 59 23




CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu’a été affiché, à compter du 21 novembre 2016 inclus, sur le panneau d’affichage officiel de la mairie situé à l’extérieur de l’hôtel de Ville, l’avis d’ouverture d’une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d’aménagement de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne Extension.

Cet affichage sera effectif jusqu’au 20 décembre 2016 inclus .

Montpellier, le 22 novembre 2016

La Directrice de l’Aménagement
et de la Programmation



Sylvie MAHOT

Département Urbanisme
et Aménagement
Direction Aménagement
Service Planification -
Urbanisation nouvelle

Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tramway T1 et T3 : Moularès (Hôtel de Ville)
Tramway T4 : G. Frêche - Hôtel de Ville

Réf. : 214bpc16
Affaire suivie par : F.BELHAK
fatima.belhak@ville-montpellier.fr
Tél : 04 67 34 59 23



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

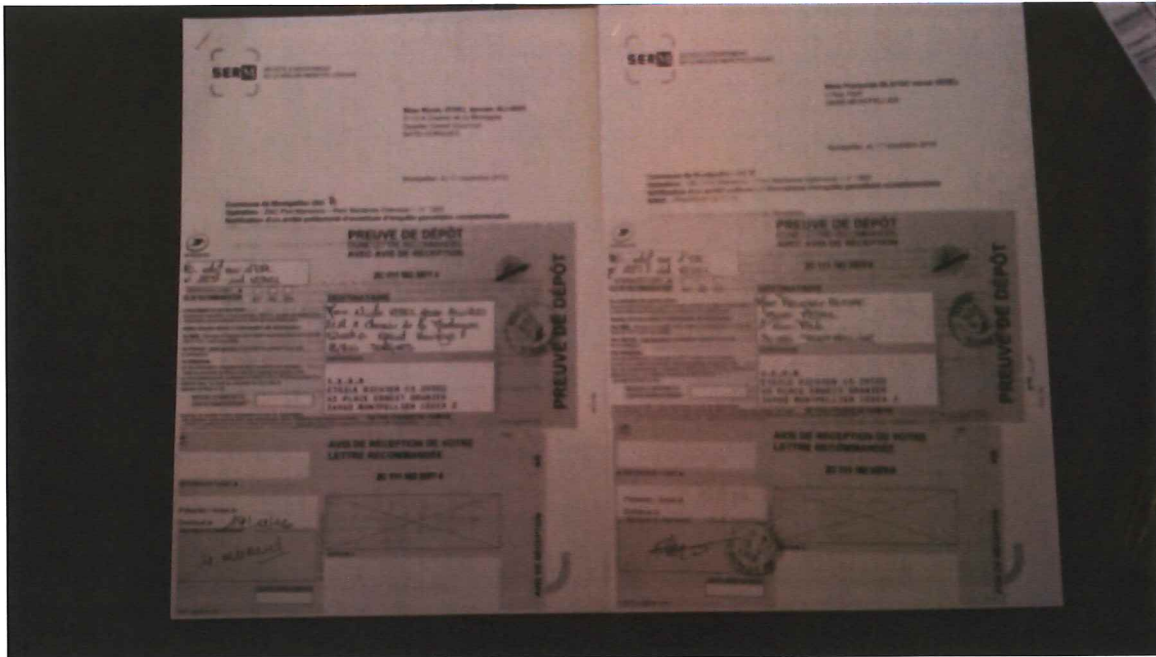
Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu'a été affiché, du 21 novembre 2016 inclus au 20 décembre 2016 inclus, sur le panneau d'affichage officiel de la mairie situé à l'extérieur de l'hôtel de Ville, l'avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne Extension.

Montpellier, le 21 décembre 2016

La Directrice de l'Aménagement
et de la Programmation

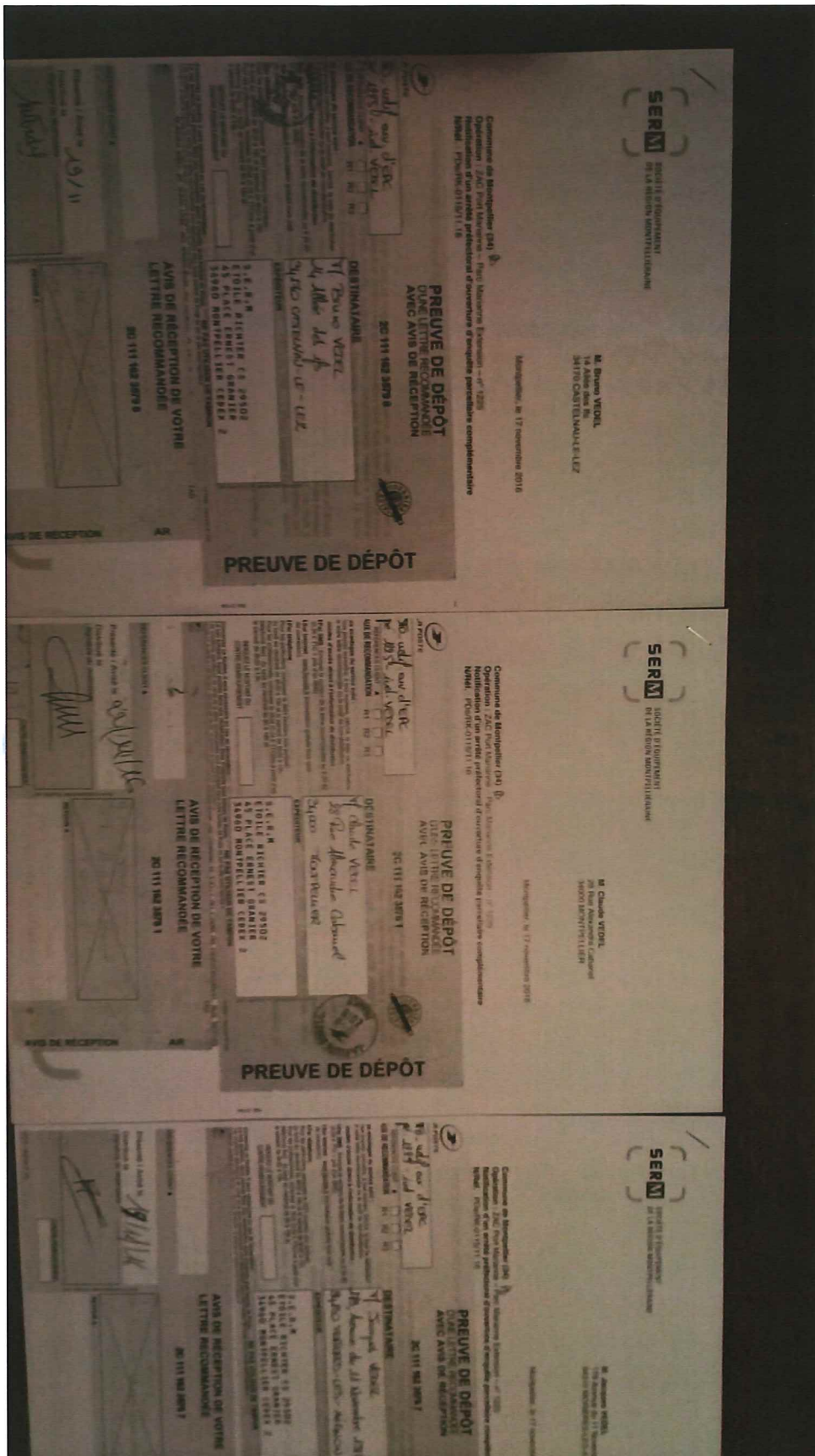
Sylvie MAHOT





Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs





enquêteurs